

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3714

présenté par
M. Son-Forget

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Supprimer le mot « notamment »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une proclamation de droit doit être concise et sans ambiguïté, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on a recours à l'expression « notamment ». Robert Badinter déclarait en 2008 devant la mission d'information

sur la fin de vie : « Légaliser l'euthanasie signifierait que j'aurais une créance par définition contre la

collectivité, la nation, l'Etat pour exercer ce que l'on appellerait un droit opposable au suicide, ce qui

impliquerait que des dispositions soient prises dans les hôpitaux pour que je puisse m'y rendre et faire

part de ma décision d'en fin de vie. Des établissements seraient consacrés à la fin de vie ». C'est bien ce

que signifie en l'espèce cette rédaction.